



académie  
Versailles



Région académique  
ÎLE-DE-FRANCE

# Les procédures d'Affectation

## Guide pour les établissements



## ▪ PREPARER L’AFFECTATION

[FICHE A](#)  
[FICHE B](#)  
[FICHE C](#)  
[FICHE D](#)

Le calendrier des opérations d’affectation  
L’application AFFELNET et recueil des vœux  
Les vœux de recensement  
Le traitement des candidatures

## ▪ LES VŒUX

Traitement  
par AFFELNET

[FICHE E](#)  
[FICHE F](#)  
[FICHE G](#)  
[FICHE H](#)

Les vœux post 3<sup>ème</sup> dans la voie professionnelle  
Les vœux en 2<sup>nde</sup> générale et technologique  
Les vœux en 1<sup>ère</sup> professionnelle, MC, BMA, CAP 1an  
Les vœux en 1<sup>ère</sup> technologique

Hors AFFELNET,  
Vœu de  
recensement  
ou AFFELMAP

[FICHE I](#)

Les vœux hors AFFELNET : 1<sup>ère</sup> générale, terminale ou  
toute autre demande hors palier d’orientation  
Apprentissage, privé, demandes d’entrée ou de sortie de  
l’académie

[FICHE J](#)

[FICHE K](#)

### **PROCEDURES PARTICULIERES**

- Elève en situation de handicap ou médicale, en ULIS
- Elève scolarisé en SEGPA
- Elèves scolarisés en dispositif relais, DIMA, UPEAA, UPELGT, UPROPP, UPROPS, UPCAPP, UPCAPS, MLDS, MODAC
- Elève souhaitant intégrer un internat
- Elève absentéiste ou qui n’est plus dans l’établissement

[FICHE L](#)

### **LE POST AFFECTATION – PROCEDURE D’INSCRIPTION**

[FICHE M](#)

### **CONTACTS**

## LES PRINCIPES GENERAUX DE L'AFFECTATION

L'affectation est l'organisation de la répartition des élèves dans les filières en fonction de la décision d'orientation, des vœux des familles et de la carte des formations.

L'affectation dans l'enseignement public du second degré est de la compétence de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, par délégation du recteur pour les formations implantées dans son département.

Les décisions s'appuient sur une commission dont la composition et le fonctionnement sont définis par arrêté. Sa composition est prévue à l'article 16 du décret du 14 juin 1990.

Une application informatique nationale AFFELNET- LYCEE (AFFectation des Elèves par le NET) est utilisée pour aider le travail de la commission.

Cette application calcule le barème de chaque élève à partir de critères académiques pour chaque vœu exprimé et propose une affectation en fonction des capacités d'accueil de chaque formation.

L'application AFFELNET- LYCEE permet :

- une meilleure équité dans le traitement des dossiers ;
- des critères d'admission harmonisés au plan académique et connus de tous ;
- des garanties de transparence pour les élèves et leur famille ;
- une optimisation de l'affectation pour un meilleur traitement de la totalité des vœux des élèves.

**Le chef d'établissement d'origine doit obligatoirement saisir dans l'application des vœux conformes à la décision d'orientation** qu'il a prise, y compris lorsque l'élève et sa famille font appel de cette décision d'orientation. La décision d'orientation n'est pas saisie dans AFFELNET-LYCEE. Aussi, il revient au chef d'établissement de veiller à la cohérence des vœux saisis avec la décision d'orientation.

L'établissement d'origine saisit les vœux dans l'application AFFELNET et remet à l'élève et sa famille l'état récapitulatif de saisie, il en conserve un exemplaire signé par les représentants légaux. **Ce document fera foi en cas de litige.**

**Si la famille obtient satisfaction en commission d'appel, les services de la DSDEN mettent à jour les vœux de l'élève dans AFFELNET-LYCEE.**

**Nouveautés  
RS 2018**

- En seconde générale et technologique, à l'exception des demandes pour des enseignements à capacité d'accueil contrainte, le classement des candidatures prend en compte: le domicile, le critère social (élève boursier), et en cas d'ex-aequo des indicateurs d'évaluation scolaire (LSU).
- Dans le calcul du barème de points, la valeur du socle et celle du bilan des acquis sont équivalentes : 4800 points.
- Les dossiers des élèves relevant d'un Projet de Performance Fédéral (sportifs de haut niveau) sont préalablement constitués en DSDEN puis examinés en commission académique.
- Les vœux pour chacune des formations en apprentissage doivent être saisis dans AFFELNET-LYCEE comme « vœu de recensement ». En conséquence les formations post 3<sup>ème</sup> en CFA seront insérées, à titre informatif dans la **FICHE N°13** et dans le récapitulatif des codes vœux qui sera mis à disposition pour procéder à la saisie du vœu de recensement.

## FICHE A - LE CALENDRIER DES OPERATIONS D'AFFECTATION AFFELNET- 2017/2018

Lundi 7 mai	Ouverture AFFELNET IDF et AFFELMAP
Mardi 8 mai	JOUR FERIE
Mercredi 9 mai	
Jeudi 10 mai	JOUR FERIE
Vendredi 11 mai	Fin d'inscription aux entretiens PassPRO_PassCCD_PassAGRI
Lundi 14 mai	
Mardi 15 mai	
Mercredi 16 mai	
Jeudi 17 mai	
Vendredi 18 mai	Fin des entretiens PassPRO_PassCCD_PassAGRI
Lundi 21 mai	JOUR FERIE
Mardi 22 mai	
Mercredi 23 mai	Fin de transmission aux élèves des comptes rendus PassPRO_PassCCD_PassAGRI
Jeudi 24 mai	Fin de saisie des vœux examinés en commission préparatoire à l'affectation
Vendredi 25 mai	Date limite d'envoi en DSDEN des dossiers examinés en commission préparatoire à l'affectation
Lundi 28 mai	Commission départementale : admission en internat Commission départementale préparatoire à l'affectation : retour en formation initiale
Mardi 29 mai	Commission départementale préparatoire à l'affectation : dispositif ULIS en LP (poursuite d'études dans la voie professionnelle des élèves de 3 <sup>ème</sup> bénéficiant d'une décision d'orientation MDPH en dispositif ULIS)
Mercredi 30 mai	Commission départementale préparatoire à l'affectation : 3G et 3 <sup>ème</sup> Prépa-Pro vers une 1 <sup>ère</sup> année de CAP courant Commission départementale préparatoire à l'affectation : Public spécifique (SEGPA, UPEAA, UPELGT, UPELPP, UPELPS, en dispositif relais, DIMA ou MLDS) vers une 2 <sup>nde</sup> PRO ou une 1 <sup>ère</sup> année de CAP de niveau 2 <sup>nde</sup> PRO
Jeudi 31 mai	
Vendredi 1 <sup>er</sup> juin	Commission académique PassPRO_PassCCD_PassAGRI Commission départementale préparatoire à l'affectation : 2GT vers une 1 <sup>ère</sup> professionnelle Commission départementale préparatoire à l'affectation : commission médicale et du handicap
Lundi 4 juin	
Mardi 5 juin	
Mercredi 6 juin	
Jeudi 7 juin	Commission académique préparatoire à l'affectation : sportif de haut niveau
Vendredi 8 juin	Fin des conseils de classe 3 <sup>ème</sup>

Lundi 11 juin	Fin des importations du LSU vers AFFELNET (12h) Fin des conseils de classe 2 <sup>nde</sup>	
Mardi 12 juin	Fermeture aux établissements des logiciels AFFELNET VERSAILLES (12h) et AFFELMAP IDF <b>AFFELNET 0</b>	
Mercredi 13 juin	Diffusion aux établissements d'origine des listes nominatives des élèves non assurés d'obtenir une affectation en voie professionnelle (post 3 <sup>ème</sup> et post 2 <sup>nde</sup> GT) et des listes de places vacantes dans les formations professionnelles (post 3 <sup>ème</sup> ). Ré ouverture aux établissements du logiciel AFFELNET VERSAILLES (12h) Saisie des vœux complémentaires en voie pro post 3 <sup>ème</sup>	
Jeudi 14 juin	Saisie des vœux complémentaires en voie pro post 3 <sup>ème</sup>	
Vendredi 15 juin	Saisie des vœux complémentaires en voie pro post 3 <sup>ème</sup> Fermeture aux établissements du logiciel AFFELNET VERSAILLES	
Lundi 18 juin	BACCALAUREAT	Ajustements 2 <sup>nde</sup> GT et 1 <sup>ère</sup> T (département 1) Appel 3 <sup>ème</sup>
Mardi 19 juin		Ajustements 2 <sup>nde</sup> GT et 1 <sup>ère</sup> T (département 2, département 3) Intégration des résultats de la commission d'appel 3 <sup>ème</sup>
Mercredi 20 juin		Ajustements 2 <sup>nde</sup> GT et 1 <sup>ère</sup> T (département 4) Appel 2 <sup>nde</sup> GT
Jeudi 21 juin		Derniers ajustements 2 <sup>nde</sup> GT et 1 <sup>ère</sup> T (12 H) Intégration des résultats de la commission d'appel 2 <sup>nde</sup> GT (12H)
Vendredi 22 juin		Mise à disposition des établissements des <b>résultats provisoires</b> (ne pas diffuser) : nombre d'affectés et listes nominatives
Lundi 25 juin		Echanges résultats Paris-Créteil-Versailles - Derniers ajustements
Mardi 26 juin	<b>AFFELNET 1</b> Commissions départementales AFFELNET (matin)	
Mercredi 27 juin	Edition des notifications d'affectation/Ouverture au public des résultats de l'affectation/ouverture de l'inscription en ligne (*)	
Jeudi 28 juin	DNB	Inscription en ligne (*)
Vendredi 29 juin		Inscription en ligne (*)
Lundi 2 juillet	Fin des inscriptions en ligne (*)	
Mardi 3 juillet		
Mercredi 4 juillet		
Jeudi 5 juillet	Fin des inscriptions en établissement	
Vendredi 6 juillet	Commission d'ajustement 2 <sup>nde</sup> GT / 1 <sup>ère</sup> technologique Fin d'année scolaire	
Lundi 9 juillet	Seconde période d'inscription des élèves en établissement Dans la voie professionnelle, début des inscriptions des élèves hors liste supplémentaire	
Mardi 10 Juillet		
Mercredi 11 juillet		
Jeudi 12 juillet		
Vendredi 13 juillet	Fin de la seconde période d'inscription en établissement	

(\*) L'inscription en ligne ne concerne que le post 3<sup>ème</sup>

## FICHE B – L'APPLICATION AFFELNET ET LE RECUEIL DES VŒUX

Les procédures d'affectation assistées par le logiciel AFFELNET-LYCEE permettent d'enregistrer et de traiter les vœux des familles pour une affectation dans un établissement public (EPL).

Le traitement des demandes des familles implique une saisie de leurs vœux d'affectation. **Cette saisie doit être conforme à la décision d'orientation.** Pour éviter les risques de litige, susceptibles d'entraîner des recours contentieux, les chefs d'établissement, dont la responsabilité est engagée vis-à-vis des familles, organiseront et suivront le déroulement des opérations sur toute leur durée en respectant les obligations de chaque phase.

### LES VŒUX SAISIS DANS AFFELNET

Quelle que soit la poursuite d'études envisagée (voie générale et technologique, professionnelle, école spécialisée), le statut (scolaire ou apprentissage), la nature de l'établissement (public ou privé), **une saisie de vœux est obligatoire dans l'application AFFELNET-LYCEE pour tous les élèves sortant de 3<sup>ème</sup> scolarisés en EPL.**

Les FICHES :

- 1 : RECUEIL DES VŒUX AFFECTATION POST 3<sup>ème</sup>,
- 2 : RECUEIL DES VŒUX COMPLEMENTAIRES AFFECTATION POST 3<sup>ème</sup>,
- 3 : RECUEIL DES VŒUX AFFECTATION POST 2<sup>nde</sup> GENERALE ET TECHNOLOGIQUE,
- 4 : RECUEIL DES VŒUX AFFECTATION POST TERMINALE CAP,

sont les documents supports sur lesquels les familles font figurer l'ensemble des vœux de chaque élève. Elles sont accessibles en téléchargement : [www.ac-versailles.fr/affelnet](http://www.ac-versailles.fr/affelnet)

VŒUX SAISIS ET TRAITES PAR AFFELNET	VŒUX SAISIS DANS AFFELNET ET NON TRAITES (vœux de recensement)	VŒUX NON SAISIS DANS AFFELNET
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2<sup>nde</sup> GT (dont le maintien)</li> <li>- 2<sup>nde</sup> spécifique TMD (technique de la musique et de la danse)</li> <li>- 2<sup>nde</sup> professionnelle</li> <li>- 1<sup>ère</sup> année de CAP</li> <li>- 1<sup>ère</sup> technologique :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• STAV</li> <li>• STHR</li> <li>• STI2D</li> <li>• STL</li> <li>• STMG</li> <li>• ST2S</li> </ul> </li> <li>- 1<sup>ère</sup> professionnelle</li> </ul> <p><b>Rappel</b> L'affectation en 1<sup>ère</sup> technologique STD2A n'est pas gérée par le logiciel AFFELNET.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BMA (brevets des métiers d'art)</li> <li>- Mentions complémentaires (MC)</li> <li>- CAP en un an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Vers l'enseignement privé :</b> code vœu : 07811865</li> <li>- <b>Vers l'apprentissage :</b> <b>FICHE N°13 :</b> Liste des formations en CFA Paris : code vœu : 07821686 Créteil : code vœu : 07821687 Hors IDF : code vœu : 07812427</li> <li>- <b>Vers le hors académie :</b> Paris : code vœu : 07812198 Créteil : code vœu : 07812197 Hors IDF : code vœu : 07812407</li> <li>- <b>Maintien en 3<sup>ème</sup> :</b> code vœu : 07811781</li> <li>- <b>Ne sollicite aucun établissement public de l'académie :</b> code vœu : 07821644</li> <li>- <b>Appel de la décision d'orientation :</b> code vœu : 07812304</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- montée pédagogique de 2<sup>nde</sup> GT en 1<sup>ère</sup> générale</li> <li>- montée pédagogique de 2<sup>nde</sup> pro en 1<sup>ère</sup> pro</li> <li>- montée pédagogique de 2<sup>nde</sup> CCD en 1<sup>ère</sup> STD2A</li> <li>- montée pédagogique de 2<sup>nde</sup> EATDD en 1<sup>ère</sup> STAV</li> <li>- montées pédagogiques des 1<sup>ère</sup> GT* et PRO en terminale</li> <li>- 2<sup>nde</sup> pro vers 1<sup>ère</sup> technologique (situation exceptionnelle qui requiert l'accord des établissements d'origine et d'accueil)</li> <li>*La montée pédagogique des élèves de 1<sup>ère</sup> STMG en terminale STMG peut nécessiter, selon la spécialité, un changement d'établissement : <b>Cf. fiche pédagogique n°26</b></li> </ul>

**LES FAMILLES PEUVENT FORMULER JUSQU'A 5 VŒUX D'AFFECTATION ET/OU DE RECENSEMENT**, et 2 vœux complémentaires pour les élèves de 3<sup>ème</sup> si, à l'issue de l'affectation provisoire, un élève n'est pas assuré d'une affectation en voie professionnelle.



Dans la voie professionnelle, un principe d'affectation provisoire (AFFELNET 0) précède l'affectation définitive. Selon ce principe, les vœux satisfaits des candidats sont sécurisés.

**La possibilité offerte d'inscrire des vœux complémentaires est réservée aux élèves de 3<sup>ème</sup>.** Il n'y a pas de procédure de reformulation de vœu pour les élèves de 2de GT non assurés d'une affectation en première professionnelle.

Les établissements d'origine (collèges) reçoivent la liste des candidats à la voie professionnelle non assurés d'une affectation, ainsi que de la liste des places vacantes dans cette voie. Ces informations sont un élément essentiel dans la régulation du dialogue avec les familles, elles permettent la formulation de 2 vœux complémentaires par l'élève et sa famille, ou de reconsidérer l'orientation envisagée.

L'établissement d'origine remet à l'élève et sa famille la **FICHE 2 « RECUEIL DES VŒUX COMPLEMENTAIRES AFFECTATION POST 3<sup>ème</sup> »**. Pour autant, le dossier de l'élève reste actif pour le tour définitif d'AFFELNET ; l'élève peut obtenir satisfaction sur un vœu de rang mieux classé quand une place est libérée par un élève qui obtient une décision d'orientation en 2de GT.

Dans le cadre de cette sécurisation des parcours, le chef d'établissement s'assure de la **saisie de vœux complémentaires pour les élèves concernés, AVANT LE VENDREDI 15 JUIN 2018.**

**Attention**

Un élève qui, à l'issue de l'affectation provisoire est en position d'être affecté, doit impérativement maintenir ses vœux et ne pas faire opérer de saisie intermédiaire (seul l'ajout de vœu ne perturbe pas les résultats de la sécurisation). A défaut, il prend le risque de perdre sa sécurisation en voie professionnelle.

Le dialogue se poursuit avec les familles dont l'enfant est non assuré d'une affectation en voie professionnelle.

**CONNEXION AFFELNET**

La connexion au logiciel AFFELNET se fait à partir de portails différents selon l'établissement d'origine.

Etablissement d'origine	CONNEXION	COMMENTAIRES
EPLE	ARENA : <a href="https://intranet.in.ac-versailles.fr">https://intranet.in.ac-versailles.fr</a>	Pour tous les élèves sortant de 3 <sup>ème</sup> , la saisie d'au moins un vœu est obligatoire dans l'application AFFELNET-LYCEE. Si la famille ne rend aucune fiche de recueil de vœu, l'établissement saisira obligatoirement le vœu générique « ne demande aucun établissement dans l'académie de Versailles ».
Établissement privé sous contrat	ARENA et clef OTP : <a href="https://id.ac-versailles.fr">https://id.ac-versailles.fr</a>	Seuls les vœux pour un lycée public de l'académie de Versailles sont saisis.
CFA, Établissements n'ayant pas un accès direct à AFFELNET Versailles dont hors académie	AFFELMAP : <a href="https://extranet.ac-versailles.fr/affelnet-lycee-saisiesimple">https://extranet.ac-versailles.fr/affelnet-lycee-saisiesimple</a>	
Établissement hors contrat		Prendre contact avec la direction des services départementaux de l'Education nationale.

## FICHE C – LES VŒUX DE RECENSEMENT

POUR LE POST 3EME		
CODE VOEU	LIBELLE	USAGE
07812304	« 2 <sup>nde</sup> GT en attente de décision »	<p><b>Ce vœu indique que la famille fait appel de la décision d'orientation. Il doit donc être supprimé pour tous les élèves n'ayant pas eu une décision d'orientation en 2<sup>de</sup> GT et ne faisant pas appel.</b></p> <p>Ce vœu peut être associé à des vœux de voie professionnelle.</p>
07811781	« Maintien dans la classe de 3ème »	<p>La famille peut demander un <b>maintien dans la classe d'origine</b> quand, à l'issue du dialogue avec le chef d'établissement, le désaccord persiste sur la décision d'orientation, ou à l'issue de la décision de la commission d'appel.</p>

POUR LE POST 3EME ET L'ENTREE EN 1ERE		
07811865	« Sollicite un établissement privé »	Ce vœu permet de recenser les élèves qui envisagent une scolarité dans un établissement privé.
07812198	« Vœu académie de Paris »	La famille a formulé un <b>vœu dans l'académie de Paris</b> , qu'il s'agisse d'une formation inter-académique ou non : la famille peut alors formuler jusqu'à 4 autres vœux pour l'académie de Versailles.
07812197	« Vœu académie de Créteil »	La famille a formulé un <b>vœu dans l'académie de Créteil</b> , qu'il s'agisse d'une formation inter-académique ou non : la famille peut alors formuler jusqu'à 4 autres vœux pour l'académie de Versailles.
07812407	« Vœu académie hors Ile-de-France »	La famille a formulé un <b>vœu pour une autre académie, autre que Paris et Créteil</b> : la famille peut alors formuler jusqu'à 4 autres vœux pour l'académie de Versailles.
07821686	« Apprentissage académie de Paris »	Apprentissage dans l'académie de Paris
07821687	« Apprentissage académie de Créteil »	Apprentissage dans l'académie de Créteil
07812427	« Apprentissage hors Ile-de-France »	Apprentissage dans une autre académie, autre que Paris et Créteil

SI LA SITUATION DE L'ELEVE NE CORRESPOND A AUCUNE DES SITUATIONS CI-DESSUS		
07821644	« Ne sollicite aucun établissement »	<p>Les collèges publics doivent obligatoirement saisir au moins un vœu pour chacun de leurs élèves de troisième. Ce vœu permet de répondre dans des cas très particuliers à cette obligation.</p> <p><u>Attention</u> : dans le cas où l'établissement n'a pas recueilli les vœux d'un élève parce qu'il a changé d'établissement, il convient d'enregistrer dans l'application le changement d'établissement, grâce à la fonction correspondante dans l'application AFFELNET-LYCEE : « changement d'établissement pour l'élève ». Indiquer le nouvel établissement, qui pourra alors accéder à la fiche de cet élève et procéder à une saisie de vœux.</p>

### RAPPEL

Chaque vœu pour une formation en apprentissage dans l'académie de Versailles doit être saisi dans l'application AFFELNET-LYCEE (Cf. [liste FICHE 13](#)). C'est un vœu de « recensement » qui sera utilisé dans le cadre d'un suivi des admissions en CFA.

Si le CFA ne dépend pas de l'académie de Versailles, saisir le vœu de recensement correspondant ci-dessus.



## FICHE D – LE TRAITEMENT DES CANDIDATURES

### ► LE TRAITEMENT DES CANDIDATURES EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE AVEC DES ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION COURANTS.

L'affectation en 2<sup>nd</sup>e GT dans un lycée public relève d'abord du rattachement du domicile de l'élève à une « zone de desserte » comportant un ou plusieurs lycées. Ces zones de desserte sont consultables sur le site académique : <https://bv.ac-versailles.fr/rechetab> et sont déterminées par les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN).

#### Rappel

Quand une zone de desserte est composée de plusieurs lycées, il est recommandé à la famille de faire apparaître, parmi ses cinq vœux, au moins deux lycées de leur zone.

Pour être assurés d'une affectation, tous les candidats à la 2<sup>nd</sup>e GT en lycée public ont l'obligation de formuler le vœu : 2<sup>nd</sup>e GT « enseignements d'exploration courants », dans le ou les établissement(s) de leur zone de desserte.

**Dans le département de l'Essonne**, quand une zone de desserte comporte plus d'un lycée, un ou deux lycées ont le statut de lycée principal (établissement qui offre une plus grande sécurité d'affectation à l'intérieur de la zone). Le ou les autres lycée(s) sont « secondaires ». Les familles sont invitées à faire figurer dans leurs vœux deux lycées dont le ou les lycées principaux.

Les élèves relevant de l'enseignement privé sous contrat, candidats à une affectation dans leur(s) lycée(s) de desserte, relèvent du même traitement que les élèves de l'enseignement public.

#### Nouveau

Quand la capacité d'accueil est atteinte dans un lycée sans que tous les élèves dont le domicile relève de sa zone de rattachement y soient affectés, le critère social est pris en compte, **puis pour départager les ex-aequo des indicateurs d'évaluation scolaire (LSU)**.

**En cas de non affectation sur des vœux exprimés**, l'IA-DASEN émet une notification d'affectation sur la base de la zone de desserte. En cas d'impossibilité à affecter un élève dans le cadre de sa zone de desserte, il peut faire une proposition d'affectation dans un lycée de proximité.

#### Dérogation de secteur

1. Un élève qui demande une 2<sup>nd</sup>e GT avec enseignements d'exploration courants peut bénéficier d'une **continuité pédagogique au titre de sa LV2 quand son lycée de secteur ne lui offre pas cet enseignement**. L'établissement d'origine envoie en DSDEN la liste des élèves relevant d'une priorité pour « continuité pédagogique ».
2. **La continuité pédagogique** peut également être évoquée pour **les enseignements artistiques** (Cf. **FICHE F** page 17), musique ou danse. L'établissement d'origine envoie en DSDEN (cf. *contacts utiles FICHE M*) la liste des élèves relevant d'une priorité pour « continuité pédagogique » dans l'établissement qui offre en 1<sup>ère</sup> l'enseignement de spécialité « musique » ou « danse ».
3. **Une dérogation au secteur obtenue pour l'affectation en collège ne crée aucun droit** pour une poursuite d'études dans un lycée qui n'est pas celui de la « zone de desserte ».

4. **Une dérogation au critère du domicile** est possible pour un vœu en 2<sup>nde</sup> GT « enseignements d'exploration courants » dans un établissement en dehors de la zone de desserte, par la procédure d'assouplissement à la carte scolaire. Ces demandes sont traitées dans la limite des capacités d'accueil quand tous les élèves de la zone de desserte sont affectés.
- Les bonifications attribuées sont graduées selon l'ordre de priorité suivant, défini nationalement :

CRITERES	Autorité de contrôle
- situation de handicap	DSDEN ( <i>transmission d'un dossier</i> )
- nécessitant une prise en charge médicale proche de l'établissement demandé	DSDEN ( <i>transmission d'un dossier</i> )
- boursier au mérite	chef d'établissement
- boursier sur critères sociaux	chef d'établissement
- dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le même établissement	chef d'établissement
- domicile, situé en limite de zone de desserte, proche de l'établissement demandé	chef d'établissement
- qui doit suivre un parcours scolaire particulier (sportif, enseignements artistiques)	DSDEN ( <i>transmission d'un dossier</i> )
- autres motifs	chef d'établissement

► LE TRAITEMENT DES CANDIDATURES EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE EN SECTION EUROPEENNE

**Le critère prioritaire est le domicile de l'élève.**

Une priorité absolue est donnée aux élèves de secteur, si la demande excède la capacité d'accueil initialement prévue, le classement des candidatures est obtenu par prise en compte des évaluations LSU (socle) + bilans périodiques 3<sup>ème</sup> (les points obtenus par champ disciplinaire au bilan des acquis sont ensuite coefficientés) (*Cf. FICHE n°8*). Pour la section européenne, leur total est de 30.

Quand l'établissement parvient à accueillir tous les élèves relevant de sa zone géographique, il est possible d'affecter des élèves hors secteur selon les mêmes critères de classement que ceux des élèves de secteur : prise en compte des évaluations LSU (socle + bilans périodiques 3ème). Pour assurer de la mixité sociale, une bonification pour critère boursier sera appliquée.

► LE TRAITEMENT DES CANDIDATURES EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE AVEC ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION DE LV3 A FAIBLE DIFFUSION : ARABE, CHINOIS, HEBREUX, JAPONAIS ET RUSSE.

Ces enseignements ont un code spécifique d'affectation et peuvent être demandés indépendamment de la zone de desserte de l'élève. En conséquence, ils ne font pas l'objet d'une demande de dérogation de secteur. Quand la demande est supérieure aux capacités d'accueil dans la formation, les élèves sont départagés en fonction du bilan des acquis.

► LE TRAITEMENT DES CANDIDATURES EN SECONDE STHR

La seconde spécifique conduisant au baccalauréat technologique Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), fait l'objet d'un traitement d'affectation tenant compte, si nécessaire, du bilan des acquis des élèves pour les classer. Un code spécifique d'affectation lui est rattaché (Lycées Hôtelier à Guyancourt et Auffray à Clichy).

► LE TRAITEMENT DES CANDIDATURES EN SECONDE 2<sup>NDE</sup> PROFESSIONNELLE, 1<sup>ERE</sup> ANNEE DE CAP.

**Le classement des candidatures** s'effectue à partir des données issues du Livret Scolaire Unique (LSU). L'application AFFELNET prend en compte :

- le calcul des points attribués pour chacune des 8 composantes du socle (bilan de fin de cycle 4) ;
- la récupération des données des bilans périodiques de l'année de 3<sup>ème</sup> pour permettre un calcul automatique d'une moyenne de points dans 7 champs disciplinaires.

**Nouveauté**

**La valeur du socle et celle du bilan sont comparables avec 4800 points maximum.**

Pour un traitement équitable entre les élèves de 3<sup>ème</sup> générale, 3<sup>ème</sup> prépa-pro et 3<sup>ème</sup> SEGPA qui ne suivent pas les mêmes enseignements, **les 7 champs disciplinaires sont répartis comme suit :**

7 champs disciplinaires	Français	Maths	Hist./Géo	Langues Vivantes		EPS	Arts		Sciences Technologie Découverte PRO (D.P) Enseignement Technologique Professionnel (E.T.P)		
				LV1	LV2		Arts plastiques	Educa-tion musicale	SVT	Tech.	Phys. chimie
3 <sup>ème</sup> générale	Français	Maths	Hist./Géo	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Educa-tion musicale	SVT	Tech.	Phys. chimie
3 <sup>ème</sup> prépa pro	Français	Maths	Hist./Géo	Langues Vivantes		EPS	Enseignement artistique		Sciences et technologie		D.P
3 <sup>ème</sup> SEGPA	Français	Maths	Hist./Géo	Langues Vivantes		EPS	Enseignement artistique		SVT, techno, phys-chimie		E.T.P

**Rappel**

Pour les candidats issus de 3<sup>ème</sup> **SEGPA** ayant suivi une scolarité jusqu'à la fin du cycle 4, il est légitime de ne pas limiter le constat de leurs acquis au seul cycle 3 ; il importe de mentionner, via leur livret scolaire et l'application LSU, tous les acquis spécifiques du cycle 4 que ces candidats auront pu obtenir et donc de renseigner également le bilan de cycle 4.

Pour les demandes en seconde professionnelle et 1<sup>ere</sup> année de CAP, les points obtenus par champ disciplinaire au bilan des acquis sont ensuite coefficientés selon la table nationale de coefficients par groupe de spécialités (**cf. FICHE N°10**).

Groupes de spécialités	Français	Maths	Hist/Géo	Langues Vivantes	EPS	Arts	Sciences Technologie Découverte PRO (D.P)	Total
Spé pluri-techn de la production	5	6	3	4	3	2	7	30
Agric, pêche, forêt espaces verts	4	5	3	3	4	3	8	30
Transformation	4	6	3	3	3	3	8	30
Génie civil construction bois	4	6	4	2	4	3	7	30
Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6	30
Mécanique électricité électronique	4	6	3	4	3	2	8	30
Spé plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4	30
Echanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4	30
Communication et information	6	4	3	5	3	5	4	30
Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7	30
Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8	30

► LE TRAITEMENT DES CANDIDATURES EN 1<sup>ÈRE</sup> TECHNOLOGIQUE, 1<sup>ÈRE</sup> PROFESSIONNELLE, MC, BMA, CAP 1AN

L'application AFFELNET prend en compte la moyenne des notes trimestrielles de l'année en cours.

- 5 disciplines sont coefficientées pour les demandes vers la 1<sup>ère</sup> technologique (cf. [FICHE H](#)).
- 6 disciplines sont coefficientées pour les élèves issus de 2<sup>nde</sup> GT demandant une 1<sup>ère</sup> professionnelle (cf. [FICHE N°15](#)).
- 5 disciplines sont coefficientées pour les élèves de terminale CAP candidats à une 1<sup>ère</sup> professionnelle, MC, BMA, CAP 1an (cf. [FICHE N°15](#)).

► LES CANDIDATURES AVEC UN ENTRETIEN PREALABLE

• **Entretiens d'information (PassCDD/PassAGRI/PassPro) et bilan des acquis**

Les priorités d'affectation tiennent compte des avis émis par l'établissement d'origine et l'établissement référent, ainsi que du bilan des acquis des élèves. Ces vœux doivent être saisis dans AFFELNET-LYCEE avant le **JEUDI 24 MAI 2018** (cf. circulaire référencée **2018-SAIO-1 du 22 janvier 2018**).

► **l'affectation en 2<sup>nde</sup> GT CCD/ EATDD**

**Enseignement d'exploration CCD : « création et culture design » (6h) :** entretiens d'information PassCCD et saisie du vœu sur AFFELNET.

*Lycée Le Corbusier à Poissy, lycée Brassens à Courcouronnes, lycée Vernant à Sèvres, lycée Claudel à Vauréal*

**Enseignement d'exploration EATDD : « écologie, agronomie, territoire et développement durable » (3h) :** entretiens d'information PassAGRI et saisie du vœu sur AFFELNET.

*Lycée Agricole et horticole à Saint-Germain-en-Laye*

► **l'affectation en 2<sup>nde</sup> Professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP avec un entretien d'information : les vœux PassPro**

Certaines spécialités de la voie professionnelle relèvent de la **procédure d'entretien d'information PASSPRO** (Cf. circulaire référencée **2018-SAIO-1 du 22 janvier 2018**).

Les documents et les informations en lien avec cette procédure sont disponibles sur le site académique à la page suivante : [www.ac-versailles.fr/public/passpro](http://www.ac-versailles.fr/public/passpro)

Dans la démarche du parcours Avenir, tous les élèves potentiellement candidats pour les formations liées à la procédure PassPRO doivent y être **inscrits entre le : LUNDI 8 FEVRIER et le VENDREDI 11 MAI 2018.**

Ces entretiens sont conduits dans un esprit d'aide et d'accompagnement de l'élève dans l'élaboration de son projet.

Les entretiens d'informations se terminent le **VENDREDI 18 MAI 2018.**

Les comptes rendus d'entretien sont transmis aux élèves par leurs établissements d'origine avant le **MERCREDI 23 MAI 2018**. Les avis reçus leur permettent de consolider ou réviser les vœux qu'ils souhaitent formuler dans AFFELNET.

► LES CANDIDATURES EN 2<sup>NDE</sup> GT SELON UNE PROCEDURE PARTICULIERE

Dans AFFELNET-LYCEE, un code d'affectation spécifique leur est rattaché.

► **Seconde spécifique techniques de la musique et de la danse et au BT des métiers de la musique** (attestation du conservatoire à fournir).

*TMD : Lycée La Bruyère à Versailles / BT musique : Lycée Vernant à Sèvres*

► **Classes des sections internationales** (évaluation linguistique préalable). L'affectation en section internationale est organisée par les établissements conformément au BO n°38 du 17/10/2006.

*Lycée Corneille à la Celle-St-Cloud, lycée International à Saint-Germain-en-Laye, lycée Franco-Allemand à Buc, lycée Aubrac à Courbevoie, lycée Vernant à Sèvres, lycée Dumas à St-Cloud, lycée Pissarro à Pontoise.*

► **Classes des sections menant vers les baccalauréats bi-nationaux** (examen sur dossier).

**ABIBAC** : Lycées Sarcey à Dourdan, Richelieu à Rueil-Malmaison, Monod à Enghien-les Bains

**BACHIBAC** : Lycées De Breteuil à Montigny-le-Bretonneux, Sarcey à Dourdan, Camus à Bois-Colombes, Curie à Sceaux, Van Gogh à Ermont

**ESABAC** : Lycées Parc de Vilgénis à Massy, Camus à Bois-Colombes, Rousseau à Sarcelles

### Rappel

A l'issue des pré-sélections, les établissements d'accueil font parvenir la liste des élèves ayant obtenu un avis favorable dans chacune des DSDEN concernées (Secrétariat des IEN-IO). L'IA-DASEN procède à l'affectation. Les familles reçoivent leur notification d'affectation à l'issue de la procédure AFFELNET.

### Nouveauté

► **L'affectation en 2<sup>nde</sup> GT des sportifs de haut niveau** (Cf. circulaire référencée GV/DDP/CS/N°37 du 15 mars 2018).

Les dossiers des **élèves sportifs de haut niveau**, issus de Parcours de Performance Fédéral (PPF) et relevant d'une affectation dans un établissement public du réseau académique sont transmis **avant le MERCREDI 23 MAI 2018 dans chacune des DSDEN (Secrétariat des IEN-IO) selon l'établissement d'accueil demandé.**

Les chefs d'établissement indiquent, dans AFFELNET-LYCEE, « présence d'un dossier sportif de haut niveau » (onglet *identification*).

A réception des listes des élèves retenus par les fédérations sportives, la commission académique valide les listes et les DSDEN sécurisent les affectations en 2<sup>nde</sup> GT et en voie professionnelle.

## FICHE E – LES VŒUX POST 3<sup>ème</sup> DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Un vœu correspond au couple : établissement + spécialité de formation.

L'affectation n'est pas soumise à sectorisation, les candidatures sont classées à partir du bilan des acquis.

Les capacités d'accueil étant limitées, il est indispensable de formuler plusieurs vœux pour réduire le risque de non affectation.

En fin de troisième, un élève qui s'oriente vers la voie professionnelle formule des vœux en :

### - 2<sup>NDE</sup> PROFESSIONNELLE ET 1<sup>ERE</sup> ANNEE DE CAP A PROFIL SECONDE PROFESSIONNELLE

Les élèves sortant de 3<sup>ème</sup> générale et 3<sup>ème</sup> prépa-pro sont prioritaires pour une affectation en 2<sup>nde</sup> professionnelle, et 1<sup>ère</sup> année de CAP à profil seconde professionnelle.

Quel que soit le type de CAP demandé, l'établissement positionne l'élève dans AFFELNET-Lycée sur le libellé de formation « **CAP 3GENERALE** ».

Modalités d'affectation : saisie des vœux dans l'application, pas d'envoi de dossier

**Les élèves de 3<sup>ème</sup> prépa pro** peuvent bénéficier d'un bonus favorable / assez favorable / réservé, saisi dans AFFELNET-LYCEE par le chef d'établissement.

Si leurs résultats scolaires le permettent, les élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA, dispositif Ulis, dispositif relais, UPEAA, UPELGT, UPROPP /UPROPS /UPCAPP /UPCAPS, MLDS, MODAC et DIMA peuvent être accueillis en 2<sup>nde</sup> professionnelle ou en CAP dits à « profil 2<sup>nde</sup> professionnelle ».

Leur candidature sera étudiée en commission préparatoire à l'affectation.

Modalités d'affectation : - saisie des vœux dans l'application : quel que soit le type de CAP demandé, l'établissement positionne l'élève dans AFFELNET-LYCEE sur le libellé de formation « **CAP 3SEGPA...** ».

- envoi de la **FICHE PEDAGOGIQUE N°21** au service de la Scolarité de la DSDEN du département dont la formation est demandée en vœu 1, avant le **VENDREDI 25 MAI 2018**.

**Rappel**

**La commission préparatoire à l'affectation est « pédagogique », en conséquence elle est compétente pour tout vœu**, même si la formation demandée est préparée dans un autre département de l'académie.

### - 2<sup>NDE</sup> PROFESSIONNELLE A ORIENTATION PROGRESSIVE (2<sup>NDE</sup> POP)

Les secondes POP offrent aux élèves « indécis » l'opportunité de découvrir, en une année, deux formations professionnelles ou deux options d'une même formation.

Le choix d'orientation vers une 1<sup>ère</sup> se fait sur l'une des spécialités de bac pro dispensé en 2<sup>nde</sup> POP. Les secondes professionnelles à orientation progressive (POP) sont réparties sur les quatre départements : <http://www.ac-versailles.fr/cid112234/les-secondes-pop-secondes-orientation-progressive.html>

L'établissement saisit le vœu de seconde POP de l'élève sur le libellé 2NDPRO ORIENT.PROGRESSIVE (*Cf. FICHE N°12*). L'affectation est gérée par le logiciel AFFELNET.

### - 1<sup>ERE</sup> ANNEE DE CAP

La plupart des CAP sont des **CAP « courants »**. Ils constituent une poursuite d'études à privilégier pour les élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA, scolarisés en dispositif 3<sup>ème</sup> ULIS ou dispositif relais, DIMA, UPEAA, UPELGT, UPROPP, UPROPS, UPCAPP, UPCAPS et de la MLDS. Quel que soit le type de CAP demandé, l'établissement positionne l'élève dans AFFELNET-LYCEE sur le libellé de formation « CAP 3SEGPA ».

Modalités d'affectation : - saisie des vœux dans l'application, pas d'envoi de dossier.



**Les élèves de 3<sup>ème</sup> générale et de 3<sup>ème</sup> prépa pro en grandes difficultés scolaires**, peuvent candidater pour des CAP courants accueillant prioritairement les élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA, UPE2A, module MLDS, ULIS, DIMA, dispositif relais.

Les candidatures sont soumises à une commission préparatoire à l'affectation le **MERCREDI 30 MAI 2018**. Ils peuvent bénéficier d'un avis FAVORABLE qui consolide leur possibilité d'affectation. Cette commission examine en priorité les vœux placés en rang 1 ou en rang 2.

Modalités d'affectation : - saisie des vœux dans l'application : quel que soit le type de CAP demandé, l'établissement positionne l'élève dans AFFELNET-LYCEE sur le libellé de formation « **CAP 3E GENERALE** ».

**Rappel**

**LA FICHE PEDAGOGIQUE n°20** « ENTREE EN 1<sup>ERE</sup> ANNEE DE CAP COURANT APRES UNE CLASSE DE 3<sup>EME</sup> GENERALE ET PREPA PRO » remise à l'élève doit être envoyée à la **DSDEN du département dont la formation est demandée en vœu 1, avant le VENDREDI 25 MAI 2018**.

#### - 1<sup>ERE</sup> ANNEE DE CAP A ORIENTATION PROGRESSIVE

Les 1<sup>ères</sup> années de CAP à orientation progressive offrent aux élèves « indécis » l'opportunité de découvrir, en une année, deux formations professionnelles.

Le choix d'orientation se fait sur l'une des spécialités de CAP à l'issue d'une période d'accompagnement : <http://www.ac-versailles.fr/cid112234/les-secondes-pop-secondes-orientation-progressive.html>

L'établissement saisit le vœu de 1<sup>ère</sup> année de CAP à orientation progressive de l'élève sur le libellé CAP 3G ORIENT.PROGRESSIVE OU CAP 3SEGPA ORIENT.PROGRESSIVE (**Cf. FICHE N°12**). L'affectation est gérée par le logiciel AFFELNET.

**Rappel : dans la voie professionnelle : affectation provisoire**

Dans le cadre de cette sécurisation des parcours, il convient de garantir la **saisie des vœux des élèves concernés avant le mardi 12 juin 2018**.

A l'issue de l'affectation provisoire, il est conseillé aux élèves de maintenir leurs vœux. En effet, l'élève « provisoirement affecté » sur le vœu sécurisé peut obtenir satisfaction sur un vœu de rang mieux classé lors de l'affectation définitive. De même, l'élève provisoirement non affecté peut, lors du tour définitif, être affecté sur l'un des vœux initialement formulés.

**Après chaque saisie ou modification de vœux, la fiche récapitulative de saisie des vœux doit être remise à la famille et signée par les représentants légaux.**

## FICHE F – LES VŒUX EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

<p style="text-align: center;"><b>2<sup>nde</sup> GT :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION COURANTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Code générique dans AFFELNET</b>  <b>« 2DEGT2 (CAS GENERAL 2ENS.EXPLO) »</b>          Le domicile est le critère prioritaire d'affectation.  <a href="https://bv.ac-versailles.fr/rechetab/">https://bv.ac-versailles.fr/rechetab/</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>2<sup>nde</sup> GT :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION A CAPACITE CONTRAINTE</b></p> <p style="text-align: center;">Les évaluations pédagogiques sont le critère prioritaire (cf. FICHE D).          Les vœux doivent être saisis dans AFFELNET-Lycée avant le <b>JEUDI 24 MAI 2018</b>.</p>
<p><b>Les vœux sont saisis dans AFFELNET, pas d'envoi de dossier ni de démarche préalable.</b></p> <p><b>Les deux langues vivantes font partie du tronc commun.</b> Pour les élèves en continuité pédagogique LV2 sur un lycée hors zone géographique, l'établissement d'origine transmet préalablement à l'affectation en DSDEN la liste du ou des élèves concerné(s).</p> <p><b>Les familles préciseront au moment de l'inscription leur choix de 2 enseignements d'exploration.</b> Ces enseignements sont proposés dans la plupart des lycées de l'académie. Les combinaisons les plus courantes se font à partir des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sciences économiques et sociales (1h30)</li> <li>ou</li> <li>- Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion (1h30)</li> </ul> <p>Et s'ajoute un second enseignement parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Biotechnologies (1h30)</li> <li>- Création et activités artistiques* : au choix parmi « arts visuels » ou « arts du son » ou « arts du spectacle » ou « patrimoines » (1h30)</li> <li>- Création et innovation technologiques (1h30)</li> <li>- Informatique et création numérique (1h30)</li> <li>- Langue et cultures de l'Antiquité : latin, grec ancien (3h)</li> <li>- Langue vivante 3 étrangère ou régionale (3h)</li> <li>- Littérature et société (1h30)</li> <li>- Méthodes et pratiques scientifiques (1h30)</li> <li>- Santé et social (1h30)</li> <li>- Sciences de l'ingénieur (1h30)</li> <li>- Sciences et laboratoire (1h30)</li> <li>- Enseignements d'arts (3h) : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, musique, histoire des arts et théâtre.</li> </ul> <p><b>*Pour tous les élèves en continuité pédagogique : envoi des listes en DSDEN. Pour les demandes dérogatoires envoi de la fiche n° 18 en DSDEN</b></p>	<p><b>1. Les vœux sont saisis dans AFFELNET, pas d'envoi de dossier ni de démarche préalable.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LV3 à faible diffusion (3h) : arabe, chinois, hébreux, japonais, et russe.</li> <li>- Sections européennes</li> <li>- Secondes spécifiques conduisant aux baccalauréats technologiques Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration</li> </ul> <p><b>2. La saisie des vœux dans AFFELNET-LYCEE est précédée d'entretiens d'information (PassCCD / PassAGRI)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignement d'exploration CCD « création et culture design » (6h).</li> <li>- Enseignement d'exploration EATDD : « écologie, agronomie, territoire et développement durable » (3h)</li> </ul>
	<b>2<sup>nde</sup> GT : PROCEDURE PARTICULIERE</b>
	<p><b>La saisie des vœux dans AFFELNET est précédée d'évaluations préalables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Seconde Techniques de la musique et de la danse et au BT des métiers de la musique</li> <li>- Classes des sections internationales</li> <li>- Classes des sections menant vers les baccalauréats binationaux (ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC)</li> </ul> <p><b>A l'issue des pré-sélections, les établissements d'accueil font parvenir la liste des élèves ayant obtenu un avis favorable dans chacune des DSDEN concernées.</b> L'IA-DASEN procède à l'affectation. Les familles reçoivent leur notification d'affectation à l'issue de la procédure AFFELNET.</p> <p>Le nombre de places pour ces enseignements ou formations étant limité, l'élève doit nécessairement formuler d'autres vœux incluant le ou les vœux du ou des lycées de sa zone géographique de desserte pour des enseignements courants.</p>
<b>DEMANDE DE DEROGATION</b>	
<p><b>Elle peut être assortie à ce type de vœu</b> conformément à la note ministérielle relative à l'assouplissement de la carte scolaire (cf. FICHE D).</p>	<p><b>Pas de demande de dérogation sur ce type de vœu</b> (formations à secteur élargi).</p>

**Examen des vœux :  
spécificités  
académiques**

**2NDE GT AVEC ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION COURANTS : LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

Les enseignements artistiques (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, musique, théâtre, histoire des arts, danse) ne bénéficient pas de code vœu spécifique d'affectation. En conséquence, c'est au moment de l'inscription en 2<sup>nde</sup> GT avec des enseignements courants que l'élève demande à suivre un enseignement artistique.

Pour les **classes à horaires aménagés** en collège (musique et danse), **la continuité pédagogique** est prise en compte. Quand le lycée de desserte n'offre pas l'enseignement artistique musique ou danse, le collège d'origine envoie en DSDEN la liste des élèves concernés pour sécuriser leur affectation en 2<sup>nde</sup> GT dans l'établissement qui offre ces enseignements.

Dans le cadre d'une « **sécurisation de parcours** », en particulier du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC), il convient de permettre l'affectation de quelques élèves dont le lycée de desserte n'offre pas d'enseignement artistique. La demande de dérogation se fait à partir de **LA FICHE N°19** à **envoyer à la DSDEN (secrétariat des IEN-IO) avant le jeudi 24 mai 2018**. Cette demande ne sera satisfaite qu'à l'issue de l'affectation des élèves prioritaires de la zone de desserte.

**Cas particulier**

**2NDE GT avec l'enseignement d'exploration à capacité d'accueil contrainte musique (3h) au lycée les Pierres Vives à Carrières sur Seine**

Il n'y a pas de code spécifique pour saisir ce vœu, il convient d'utiliser le code générique « 2<sup>nde</sup> GT CAS GENERAL 2 ENS.EXPLO » de l'établissement. **Cet enseignement d'exploration concerne des élèves qui souhaitent intégrer l'orchestre du lycée.**

Dans le cas d'une demande dérogatoire, les élèves hors secteur joignent à **la FICHE N°18** l'attestation officielle du directeur de l'établissement spécialisé, conservatoire ou professeur particulier, indiquant précisément le nombre d'années d'apprentissage et le niveau acquis en pratique instrumentale, obligatoire pour être admis. **L'ensemble des documents est transmis à la DSDEN des Yvelines avant le jeudi 24 mai 2018.**

Pour les élèves de secteur, cette attestation sera vérifiée au moment de l'inscription.

**Examen des vœux :  
spécificités dans les  
Yvelines**

**2NDE GT DANS UN LYCEE DE VERSAILLES (M. Curie, J. Ferry, Hoche, La Bruyère)**

Il y a un droit d'affectation dans l'un des quatre lycées pour les élèves relevant de la zone de Versailles. Les candidatures sont classées par l'application AFFELNET selon les règles retenues au niveau académique et dans la limite des capacités d'accueil préalablement définies pour chaque établissement : domicile, rang du vœu, critères sociaux, bilan des acquis.

Les candidatures des élèves hors zone de Versailles sont traitées par AFFELNET-LYCEE selon les mêmes critères dans la mesure des places restées disponibles.

**Examen des vœux :  
spécificités dans les sections  
sportives**

Les proviseurs des lycées d'accueil proposant une section sportive font parvenir la liste de l'ensemble des élèves avec les avis formulés **au secrétariat des IEN-IO** (Cf. coordonnées [FICHE M](#)).

Les dossiers ne sont pas prioritaires par rapport à l'affectation des élèves domiciliés dans la zone géographique de l'établissement.

**Liste des sections sportives proposées pour la rentrée scolaire 2018 :**

**Département des Yvelines** : retour de la liste des élèves avec les avis formulés au secrétariat des IEN-IO pour le vendredi 25 mai 2018

- Basket Ball : Lycée Dumont d'Urville de Maurepas
- Tennis de Table : Lycée Dumont d'Urville de Maurepas
- Boxe anglaise éducative : Lycée François Villon des Mureaux
- Trampoline : Lycée Jeanne d'Albret de Saint-Germain-en-Laye
- Triathlon : Lycée Marie-Curie de Versailles

**Département de l'Essonne** : retour de la liste des élèves avec les avis formulés au secrétariat des IEN-IO pour le mardi 22 mai 2018

- Handball : Lycée Geoffroy saint-Hilaire d'Etampes
- Athlétisme : Lycée Parc des Loges Evry
- Rugby, Escalade : Lycée Parc de Vilgénis de Massy
- Handball : Lycée Fustel de Coulanges de Massy
- Football féminin : Lycée Einstein de Sainte-Geneviève des Bois
- Basket Ball : Lycée Georges Brassens de Courcouronnes
- Football masculin et féminin : Lycée Jean-Pierre Timbaud de Brétigny-sur-Orge

**Département des Hauts-de-Seine** : retour de la liste des élèves avec les avis formulés au secrétariat des IEN-IO pour le vendredi 25 mai 2018

- Rugby garçons : Lycée Galilée de Gennevilliers
- Tennis de table, Trampoline, Escrime : Lycée Léonard de Vinci de Levallois-Perret
- Triathlon : Lycée Michelet de Vanves.

**Département du Val d'Oise** : retour de la liste des élèves avec les avis formulés au secrétariat des IEN-IO pour le vendredi 25 mai 2018

- Futsal : Lycée Turgot de Montmorency
- Basket Ball : Lycée Jean-Jacques Rousseau de Sarcelles

## FICHE G – LES VOEUX EN 1ERE PROFESSIONNELLE

### MENTION COMPLEMENTAIRE, BREVET DES METIERS D'ARTS , CAP 1AN

#### Les vœux en 1ère professionnelle :

L'article D333-2 du code de l'éducation prévoit « ...des passerelles permettant une adaptation des parcours entre les voies générale, technologique et professionnelle ». Les passerelles favorisent la fluidité des parcours des élèves et constituent un levier pour lutter contre le décrochage scolaire et les sorties du système éducatif.

Dans l'académie de Versailles, la passerelle pour des élèves scolarisés en 2<sup>nde</sup> GT vers une 1<sup>ère</sup> professionnelle nécessite une saisie des vœux dans l'application AFFELNET-LYCEE. Les demandes sont examinées en commission préparatoire à l'affectation à partir de la [FICHE PEDAGOGIQUE N°24](#).

La demande ne peut être faite qu'à l'initiative de la famille et après dialogue avec les équipes éducatives. Ce doit être une démarche construite, anticipée et accompagnée.

Il convient de proposer une visite (JPO), un entretien ou un stage dans l'établissement d'accueil envisagé.

Ces différentes modalités doivent permettre la confrontation du choix du candidat aux exigences de la formation souhaitée, et ainsi de valider ou non son projet.

VŒU EN 1 <sup>ERE</sup> PROFESSIONNELLE Public concerné : les élèves de 2 <sup>nde</sup> Générale et technologique, (plus exceptionnellement des élèves de 1 <sup>ère</sup> GT)	VŒU EN 1 <sup>ERE</sup> PROFESSIONNELLE MC/ BMA/CAP 1 an Public concerné : les élèves de Terminale CAP
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ A la demande de l'élève et sa famille</li> <li>→ Vœux saisis avant le <b>JEUDI 24 MAI 2018</b> (affectation provisoire)</li> <li>→ Envoyer les dossiers (<a href="#">FICHE PEDAGOGIQUE N°24</a>) à la DSDEN (direction des services départementaux de l'Éducation nationale) de votre département de rattachement avant le : <b>VENDREDI 25 MAI 2018</b>.</li> <li>→ Les candidatures seront examinées par la commission préparatoire à l'affectation du VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2018. Les demandes des élèves ayant bénéficié d'un avis favorable à l'issu d'un stage d'immersion seront étudiées prioritairement.</li> </ul>	<p><b>EN 1<sup>ERE</sup> PROFESSIONNELLE :</b> Une priorité est accordée quand la spécialité de 1<sup>ère</sup> professionnelle demandée est en correspondance avec celle du CAP préparée. L'établissement d'origine veille à cette cohérence entre la formation de CAP et la formation demandée en 1<sup>ère</sup> professionnelle.</p> <p><b>EN MC, BMA et CAP 1 an</b>, la formation d'origine doit relever du même domaine professionnel que la formation envisagée. <a href="#">(cf. FICHE N°14)</a></p> <p><b>Le conseil de classe émet un avis sur la poursuite d'études</b> selon les 3 modalités suivantes : FAVORABLE, ASSEZ FAVORABLE et RESERVE. <b>Les élèves sont départagés en fonction de leurs notes</b> en Français, Mathématiques, Langues Vivantes, Enseignements professionnels théoriques et Enseignements professionnels pratiques (les autres disciplines sont notées NN).</p> <p><b>L'inscription définitive dans l'établissement est conditionnée à l'obtention du diplôme</b> de CAP. En 1<sup>ère</sup> professionnelle, une procédure de positionnement peut être envisagée en cas d'échec à l'examen.</p>

## FICHE H – LES VŒUX EN 1ERE TECHNOLOGIQUE

**Les enseignements d'exploration suivis en seconde GT ne conditionnent pas l'affectation en 1<sup>ère</sup> technologique.**

Les élèves prioritaires sont les élèves de 2<sup>nd</sup>e Générale et technologique.

TRAITEMENT PAR AFFELNET-LYCEE	
<b>STAV STHR STL ST2S STMG STI2D</b>	<p>Le chef d'établissement s'assure de la conformité des vœux avec la décision d'orientation lors du conseil de classe.</p> <p><b>FICHE N°3 : RECUEIL DES VŒUX AFFECTATION POST 2<sup>NDE</sup> GENERALE ET TECHNOLOGIQUE</b> : <a href="http://www.ac-versailles.fr/affelnet">www.ac-versailles.fr/affelnet</a></p> <p>A partir des bulletins trimestriels de l'année en cours La moyenne des notes dans 6 disciplines sont coefficientées et permettent de classer les candidatures.</p> <p>Les élèves prioritaires sont les élèves de 2<sup>nd</sup>e Générale et technologique. En conséquence, un coefficient réducteur est appliqué pour les redoublants de 1<sup>ère</sup> technologique et les réorientations de 1<sup>ère</sup> générale.</p> <p><b>Il n'y a pas de priorité pour les élèves déjà inscrits dans l'établissement demandé.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Spécificité de l'affectation en 1<sup>ère</sup> STMG</b> : une <b>priorité géographique est donnée aux candidats</b> dans les lycées d'accueil du bassin de formation dans lequel ils sont scolarisés.</li> <li>• <b>Spécificité de l'affectation en 1<sup>ère</sup> STI2D</b> : aucune spécialité n'est mentionnée sur la fiche de vœux. C'est à l'issue d'une période de détermination que s'effectue la répartition des élèves dans les différentes spécialités proposées par l'établissement où ils sont scolarisés.</li> </ul>
TRAITEMENT HORS AFFELNET	
<b>STD2A</b>	<p>L'établissement d'origine soumet directement la candidature de l'élève à l'établissement d'accueil selon les modalités établies par celui-ci (<b>cf. FICHE PEDAGOGIQUE n° 25</b>).</p>

*AFFELNET –LYCEE : Tableau des coefficients par matière :*

	FRANCAIS	MATHS	HISTOIRE- GEOGRAPHIE	LANGUE VIVANTE 1	PHYSIQUE- CHIMIE	SVT
STAV	4	6	4	4	4	6
STHR	4	4	6	6	4	6
STI2D	6	6	0	6	8	4
STL Biotechnologies	6	6	0	4	6	8
STL Sciences physiques et chimiques de laboratoire	6	6	0	4	8	6
ST2S	8	6	0	4	4	8
STMG	6	6	6	6	0	0



## FICHE I – LES VŒUX HORS AFFELNET : 1ERE GENERALE, TERMINALE, DEMANDE HORS PALIER D'ORIENTATION

### Gestions au sein de l'établissement dont est originaire l'élève :

- ▶ MONTEES PEDAGOGIQUES DE 2<sup>NDE</sup> GT EN 1<sup>ERE</sup> GENERALE
- ▶ MONTEES PEDAGOGIQUES DE 2<sup>NDE</sup> PRO EN 1<sup>ERE</sup> PRO
- ▶ MONTEES PEDAGOGIQUES EN TERMINALE

Choix d'une spécialité  
en Terminale STMG

### Entrée en terminale STMG

La spécialité de baccalauréat STMG préparée ne préjuge pas de la spécialité de formation post bac et ne constitue pas un pré requis. À l'issue de la classe de première STMG, les élèves se déterminent pour une des quatre spécialités.

Un changement d'établissement peut être envisagé à la marge, pour un élève souhaitant suivre une spécialité non proposée dans le lycée où il est inscrit.

Modalités : envoi de la [FICHE PEDAGOGIQUE N°26](#)

*La fiche à remplir permet à l'établissement d'origine de recueillir les vœux des familles (3 vœux recommandés). Elle est transmise par l'établissement d'origine à l'établissement sollicité en vœu 1. Si celui-ci ne peut satisfaire la demande de la famille, il transmet à l'établissement sollicité en vœu 2 ; et ceci jusqu'au 3e vœu.*

*Quand l'élève n'obtient pas la spécialité souhaitée, il poursuit sa scolarité dans son établissement d'origine dans une des spécialités offertes.*

### ▶ LES PASSERELLES

Pour les passerelles permettant une adaptation des parcours entre les voies générale, technologique et professionnelle hors AFFELNET (1<sup>ère</sup> professionnelle), prendre contact avec les IEN-IO du département.

### ▶ 1<sup>ERE</sup> TECHNOLOGIQUE STD2A

Les élèves issus de seconde générale avec enseignement d'exploration création et culture design sont prioritaires.

L'établissement d'accueil étudie les autres candidatures qui lui sont directement adressées.

Modalités : envoi de la [FICHE PEDAGOGIQUE N°25](#)

## FICHE J – APPRENTISSAGE, PRIVE, DEMANDES D'ENTREE OU DE SORTIE DE L'ACADEMIE

### 1) UNE FORMATION EN ALTERNANCE (APPRENTISSAGE)

La volonté de prendre en compte l'ensemble des modalités de formation dans les procédures d'orientation et d'affectation doit permettre d'améliorer l'accompagnement et le suivi des élèves dans la diversité de leurs projets. Aussi, l'ensemble de l'offre de formation en apprentissage, à l'issue de la classe de troisième, proposée pour la rentrée 2018 dans l'académie, sera affichée afin de permettre la saisie des vœux correspondants.

Ces vœux ne donneront pas lieu à un traitement d'affectation.

### 2) UN ETABLISSEMENT PRIVE

Vœu de recensement à mentionner sur AFFELNET (cf. [fiche C](#))

### 3) UNE ACADEMIE AUTRE QUE VERSAILLES

Demander un code d'accès à partir du portail AFFELMAP <http://affelmap.orion.education.fr>. Saisir le ou les vœux pour l'académie concernée (vérifier auprès de la DSDEN d'accueil les démarches et documents complémentaires éventuels). **Puis dans AFFELNET VERSAILLES**, saisir le vœu de recensement correspondant pour indiquer qu'une demande est également formulée dans une autre académie (07812198 Vœu académie de Paris / 07812197 - Vœu académie de Créteil / 07812407 - Vœu hors Ile-de-France).

### 4) L'ACADEMIE DE VERSAILLES (ELEVE VENANT D'UNE AUTRE ACADEMIE)

**Saisir** le code zone géographique :

- « 9999999 » Libellé « Académie de Versailles : pas encore de domiciliation » si l'élève emménage,
- « 0000000 » Libellé « non défini » dans tous les autres cas.

**Transmettre** le dossier d'affectation de l'académie d'origine à la DSDEN sollicité en vœu 1, accompagné du justificatif du domicile et du récapitulatif de saisie des vœux aux adresses suivantes :

Vœux formulés dans :	Envoyer le dossier au SERVICE SCOLARITE de :
<b>Les Yvelines (78)</b>	Direction des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines DVSCO : BP100 - 78053 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex Mél : <a href="mailto:ce.ia78.dvsco@ac-versailles.fr">ce.ia78.dvsco@ac-versailles.fr</a> <b>A l'attention de : Mme Samar ACHKAR</b>
<b>L'Essonne (91)</b>	Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne DIPE : Boulevard de France 91012 Evry cedex Mél : <a href="mailto:ce.ia91.dipe1@ac-versailles.fr">ce.ia91.dipe1@ac-versailles.fr</a> <b>A l'attention de : Mme Marie-Christine BLONDIAUX</b>
<b>Les Hauts-de-Seine (92)</b>	Direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine Division de la Vie de l'élève : 166-177 Avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie 92013 Nanterre cedex Mél : <a href="mailto:ce.ia92.dve@ac-versailles.fr">ce.ia92.dve@ac-versailles.fr</a> <b>A l'attention de : M. Laurent BEAUDOUX</b>
<b>Le Val d'Oise (95)</b>	Direction des services départementaux de l'Education nationale du Val d'Oise DESCO : Immeuble le Président - Chaussée Jules César – Osny 95525 Cergy-Pontoise Mél : <a href="mailto:ce.ia95.sco@ac-versailles.fr">ce.ia95.sco@ac-versailles.fr</a> <b>A l'attention de : Mme Bérénice QUINODON</b>
<b>Plusieurs départements</b>	Envoyer le dossier à la direction des services départementaux de l'Education nationale du département où le 1 <sup>er</sup> vœu est formulé.

## FICHE K – PROCEDURES PARTICULIERES

<p><b>Elève en situation de handicap ou médicale</b></p> <p><b>Ou situation particulière nécessitant une priorité d'affectation</b></p>	<p>Cf. circulaire relative à l'orientation des élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant datée du <b>30 novembre 2017</b> référencée <b>2017-SAIO/SMIS-20</b></p> <p>Envoyer les dossiers de tous les élèves susceptibles de présenter une indication ou une contre-indication médicale à la direction des services départementaux de l'Education nationale avant <b>LE VENDREDI 25 MAI 2018</b>, pour qu'ils soient étudiés par la commission médicale départementale d'affectation le <b>VENDREDI 01 JUIN 2018</b>. <b>Saisie des vœux</b> dans l'application avec mention : commission médicale « oui » (onglet « identification » de la fiche AFFELNET de l'élève)</p> <p>De façon exceptionnelle, des situations particulières peuvent nécessiter une priorisation d'affectation (harcèlement, phobie scolaire, situation familiale très complexe...). Les chefs d'établissement, en lien avec leur assistant(e) social(e) alertent le conseiller technique des services sociaux en DSDEN et les IEN-IO pour examen de la demande.</p>
<p><b>3<sup>ème</sup> en dispositif ULIS</b></p>	<p><b>Pour tout vœu de voie professionnelle, le dossier est examiné en commission médicale</b> : voir circulaire relative à l'orientation des élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant datée du <b>30 novembre 2017</b> référencée <b>2017-SAIO/SMIS-20</b></p> <p>Des places dans des parcours de formation de niveau 5 adossés à un dispositif ULIS leur sont réservées.</p> <p>Les élèves sont invités à formuler plusieurs vœux dans un ou des lycées avec dispositif ULIS. <b>Commission ULIS LE MARDI 29 MAI 2018</b>. La diversification des vœux optimise les possibilités d'affectation.</p> <p><b>Saisie des vœux</b> dans l'application avec mention : commission médicale « oui » (onglet « identification » de la fiche AFFELNET de l'élève) <b>FICHE PEDAGOGIQUE N°22</b> Saisir le libellé : « <b>CAP 3SEGPA...</b> »</p>
<p><b>3<sup>ème</sup> générale</b></p>	<p><b>Pour un vœu de CAP « courant »</b></p> <p>Envoyer les dossiers à la direction des services départementaux de l'Education nationale avant le <b>VENDREDI 25 MAI 2018</b> pour être étudiés par la commission préparatoire à l'affectation du <b>MERCREDI 30 MAI 2018</b>. <b>FICHE PEDAGOGIQUE N°20</b> Saisir le libellé : « <b>CAP 3E GENERALE ...</b> »</p>
<p><b>3ème SEGPA, dispositifs relais, DIMA Dispositif de la MLDS : UPEAA, UPELGT, UPROPP, UPROPS, UPCAPP, UPCAPS, MODAC</b></p>	<p><b>Pour un vœu de seconde professionnelle ou un vœu de « CAP profil 2<sup>nde</sup> pro » ne faisant pas l'objet d'un entretien PassPRO.</b> Saisir le libellé: « <b>CAP 3SEGPA ...</b> »</p> <p>Envoyer les dossiers à la direction des services départementaux de l'Education nationale avant le <b>VENDREDI 25 MAI 2018</b> pour être étudiés par la <b>commission « public spécifique vers 2<sup>nde</sup> Pro » du MERCREDI 30 MAI 2018</b>. <b>FICHE PEDAGOGIQUE N°21</b></p> <p>Pour bénéficier d'une priorité d'affectation vers un CAP « courant » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les élèves bénéficiant ou ayant bénéficié d'un dispositif relai doivent être référencés dans AFFELNET avec un MEF d'origine AT-REL ou CL-REL,</li> <li>- les élèves allophones ou nouvellement arrivés en France sont référencés dans AFFELNET avec un MEF d'origine UPEAA, UPELGT, UPROPP, UPROPS, UPCAPP, UPCAPS ou MODAC.</li> </ul>
<p><b>Souhaitant intégrer un internat</b></p>	<p>Transmission du dossier de l'établissement d'origine à l'établissement porteur de l'internat jusqu'au <b>vendredi 13 avril 2018</b>. Commission d'admission en internat : <b>Lundi 28 mai 2018</b> Voir circulaire référencée 2017-PVS-1</p>
<p><b>Elève qui n'est plus dans l'établissement</b></p> <p><b>Elève absentéiste</b></p>	<p>- L'élève est scolarisé dans un autre établissement public de l'académie : utiliser la fonctionnalité « changement d'établissement pour l'élève » dans AFFELNET et indiquer l'UAI du nouvel établissement.</p> <p>- Dans les autres cas où il n'a pas été possible de recueillir de vœux pour l'élève de 3<sup>ème</sup> d'un collège public, saisir le vœu « <b>07821644 - Ne sollicite aucun établissement</b> »</p>

## FICHE L – LE POST AFFECTATION – PROCEDURE D'INSCRIPTION

### ▪ L'INSCRIPTION EN LIGNE

Pour les élèves de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup> GT, à partir du **MERCREDI 27 JUIN 2018**, les établissements d'accueil envoient les notifications d'affectation.

Les établissements d'origine informent et accompagnent leurs élèves non affectés à l'issue de la procédure définitive.

Les candidats des deux niveaux peuvent également accéder aux résultats et télécharger leur notification d'affectation à partir du site académique : [www.ac-versailles.fr/affelnet](http://www.ac-versailles.fr/affelnet)

À l'issue de l'affectation, les inscriptions pour le lycée se réalisent via l'inscription en ligne **entre le MERCREDI 27 JUIN 2018 et le LUNDI 2 JUILLET 2018 inclus**. Ce dispositif n'exclut pas que les lycées accueillent les familles pour une rencontre centrée sur les aspects pédagogiques.

Pour l'affectation en 2<sup>nde</sup> GT, en l'absence de démarche d'inscription au **JEUDI 5 JUILLET 2018**, et sans justification de la famille, la place est réputée vacante et susceptible d'être proposée à un autre élève, notamment lors de la commission d'ajustement du **VENDREDI 6 JUILLET 2018**.

### ▪ LES ELEVES NON AFFECTES

#### a. Dans la voie professionnelle

Dès le **MERCREDI 27 JUIN 2018**, les places restées vacantes dans la voie professionnelle à l'issue de l'affectation sont diffusées aux établissements et aux CIO par courrier électronique.

Les élèves sans affectation doivent s'adresser à leur établissement d'origine qui, avec le concours du CIO, leur donne les informations sur les périodes d'inscription, le fonctionnement des listes supplémentaires jusqu'au 09 juillet et les accompagne pour trouver une solution.

#### Appel aux candidats classés en liste supplémentaire

Les listes supplémentaires sont constituées par le logiciel AFFELNET quand les listes principales sont complètes. Ces listes sont accessibles dans le menu « Listes et statistiques » d'AFFELNET.

Les listes supplémentaires concernent l'offre de formation de la voie professionnelle post 3<sup>ème</sup> et post CAP, ainsi que les 1<sup>ères</sup> technologiques.

**A partir du lundi 9 juillet 2018, les établissements peuvent inscrire les élèves hors liste supplémentaire.**

#### Rôle des établissements d'accueil :

En cas de désistement sur liste principale, l'établissement d'accueil prend contact avec l'élève le mieux classé sur liste supplémentaire. **Quand tous les candidats en attente sur la liste supplémentaire ont été appelés**, l'établissement d'accueil peut procéder à l'inscription d'élèves restés sans solution à l'issue du premier tour d'AFFELNET.

- Le recours aux listes supplémentaires n'est possible que jusqu'au **VENDREDI 6 JUILLET 2018**.
- A compter du **VENDREDI 13 JUILLET 2018**, toutes les inscriptions sont gelées.
- Tout élève déjà inscrit ne peut pas postuler pour une autre formation.
- En l'absence de réponse de l'élève et sans justification de la famille, la place est réputée vacante et susceptible d'être proposée à un autre élève dans le cadre du second tour AFFELNET.

#### b. Dans la voie générale et technologique : les commissions d'ajustement

- Commission d'ajustement en juillet :

En cas de non affectation ou de demande de révision d'affectation, les élèves adressent une demande d'affectation à leur DSDEN au moyen de la fiche pédagogique « Commission d'ajustement lycée ».

La commission d'ajustement se déroule dans chaque département le **VENDREDI 6 JUILLET 2018** (le mardi 10 juillet pour le département de l'Essonne).

➤ **Fiche pédagogique: « Commission d'ajustement lycée »**

→ À partir du **LUNDI 27 AOUT 2018**, les établissements d'accueil sont sollicités par le SAIO pour le recueil des places vacantes.

- Commission d'ajustement en août et en septembre :

En cas de non affectation, les élèves adressent une demande d'affectation à leur DSDEN au moyen de la fiche pédagogique.

Selon les départements, les commissions se dérouleront selon le calendrier suivant :

- **Département des YVELINES :**

- Commission d'ajustement **le jeudi 06 septembre 2018** matin : concerne tous les niveaux (sauf 2<sup>nde</sup> Pro).

- **Département de L'ESSONNE :**

- Commissions d'ajustement **le jeudi 30 août 2018** (2GT, 1<sup>ères</sup> GT pro (hormis orientation post cap), 2<sup>ème</sup> année de CAP, Terminales montants et redoublants), puis **le mercredi 12 septembre 2018** (tous niveaux lycées).

- **Département des HAUTS-DE-SEINE :**

- Commission d'ajustement du **jeudi 06 septembre 2018** : concerne les niveaux 2<sup>nde</sup> GT, 1<sup>ères</sup> GT, terminales GT.

- **Département du VAL D'OISE :**

- Commission d'ajustement **le vendredi 31 août 2018** matin : concerne les niveaux 2<sup>nde</sup> GT, 1<sup>ères</sup> GT, terminales GT.
- Commission d'ajustement **le jeudi 13 septembre 2018** pour la voie professionnelle.

- **DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE : LE SECOND TOUR AFFELNET**

Le second tour AFFELNET est organisé en septembre et concerne l'affectation dans la voie professionnelle, post 3<sup>ème</sup> et post CAP. **Seuls les élèves n'ayant pas été affectés sur liste principale en juin (1<sup>er</sup> tour) et non-inscrits au vendredi 13 juillet 2018 inclus peuvent formuler de nouveaux vœux.**

- **Vendredi 13 juillet 2018** : dernier jour des inscriptions dans les établissements d'accueil. En l'absence de l'élève ou en l'absence de démarche d'inscription et sans justification de la famille, la place est réputée vacante et susceptible d'être proposée à un autre élève.
- **Du lundi 27 août 2018 au mercredi 29 août 2018** : déclaration des places vacantes par les établissements d'accueil au SAIO.
- **Lundi 3 septembre 2018** : diffusion de la liste des places vacantes aux établissements et CIO.
- **Du lundi 3 septembre au mercredi 5 septembre 2018** : saisie des candidatures dans les établissements d'origine.
- **Jeudi 6 septembre 2018 matin** : commission d'affectation AFFELNET 2.
- **Vendredi 7 septembre 2018 après-midi** : diffusion des résultats et début des inscriptions dans les établissements d'accueil.
- Les élèves non affectés au second tour seront dirigés vers les plates-formes d'accueil de la MLDS à partir **du lundi 10 septembre 2018**.

## FICHE M – CONTACTS

## A. YVELINES (78)

Madame Annie GUERIN	IEN-IO	<a href="mailto:annie.guerin@ac-versailles.fr">annie.guerin@ac-versailles.fr</a>	Tél : 01 39 23 62 17
Madame Danny RALU BEDOUET	IEN-IO	<a href="mailto:danny.ralu-bedouet@ac-versailles.fr">danny.ralu-bedouet@ac-versailles.fr</a>	Tél : 01 39 23 63 23
Madame Carole FACON	Secrétariat des IEN-IO	<a href="mailto:ce.ia78.ienio@ac-versailles.fr">ce.ia78.ienio@ac-versailles.fr</a>	Tél : 01 39 23 62 16
Madame Samar ACHKAR	Chef de la DVSCO	<a href="mailto:ce.ia78.dvSCO@ac-versailles.fr">ce.ia78.dvSCO@ac-versailles.fr</a>	Tél : 01 39 23 62 07 Tcp : 01 39 23 62 85

## Gestionnaires DIVISION DE LA VIE SCOLAIRE (DVSCO) :

Voie générale et technologique	Josie LEROI	Tél : 01 39 23 62 51
	Sandrine MERCIER	Tél : 01 39 23 60 83
Voie professionnelle	Philippe PELLETIER	Tél : 01 39 23 60 82

## B. ESSONNE (91)

Contacts : Services de la scolarité : DSDEN – DIPE 1 – Boulevard de France 91000 EVRY

Madame Evelyne MATAKOVIC	IEN-IO	<a href="mailto:evelyne.matakovic@ac-versailles.fr">evelyne.matakovic@ac-versailles.fr</a>	Tél : 01 69 47 83 16
Madame Marie-Dominique ESTEVE	IEN-IO	<a href="mailto:marie-dominique.esteve@ac-versailles.fr">marie-dominique.esteve@ac-versailles.fr</a>	Tél : 01 69 47 84 30
Madame Chantal LAMBERT	Secrétariat des IEN-IO	<a href="mailto:ce.ia91.ienio@ac-versailles.fr">ce.ia91.ienio@ac-versailles.fr</a>	Tél : 01 69 47 83 17 Tcp : 01 60 77 27 78
Madame Marie-Christine BLONDIAUX	Chef de division de la DIPE	<a href="mailto:ce.ia91.dipe1@ac-versailles.fr">ce.ia91.dipe1@ac-versailles.fr</a>	Tél : 01 69 47 84 62

ASH1 : Circonscription ASH1 - Bureau 338 - Boulevard de France 91012 EVRY CEDEX

Gestionnaires DIPE 1 : Bassin de Massy : 01 69 47 84 63 ; Bassin d'Evry : 01 69 47 84 61 ; Bassin de Montgeron : 01 69 47 83 21 ; Bassin d'Etampes : 01 69 47 83 14 ; Bassin de Savigny : 01 69 47 84 64

## C. HAUTS DE SEINE (92)

Madame Evelyne BLIN-NICOLAS	IEN-IO	<a href="mailto:evelyne.blin-nicolas@ac-versailles.fr">evelyne.blin-nicolas@ac-versailles.fr</a>	Tél : 01 71 14 27 74
Madame Rafaële LARTIGOU	IEN-IO	<a href="mailto:rafaele.lartigou@ac-versailles.fr">rafaele.lartigou@ac-versailles.fr</a>	Tél : 01 71 14 27 73
Madame Françoise MACHUREAU	Secrétariat des IEN-IO	<a href="mailto:ce.ia92.io@ac-versailles.fr">ce.ia92.io@ac-versailles.fr</a>	Tél : 01 71 14 27 75
Monsieur Laurent BEAUDOUX	Chef de division de la DVE	<a href="mailto:laurent.beaudoux@ac-versailles.fr">laurent.beaudoux@ac-versailles.fr</a>	Tél : 01 71 14 28 31
Madame Leïla MEHENNI	Chef de division adjointe de la DVE	<a href="mailto:leila.mehenni@ac-versailles.fr">leila.mehenni@ac-versailles.fr</a>	Tél : 01 71 14 28 32

## D. VAL D'OISE (95)

Contacts : DSDEN 2A av. des arpens - Immeuble Le Président - 95525 CERGY-PONTOISE Cedex

Madame Elyane LE THIEC	IEN-IO	<a href="mailto:elyane.le-thiec@ac-versailles.fr">elyane.le-thiec@ac-versailles.fr</a>	Tél : 01 79 81 21 52
Monsieur Antony COLOMBANI	IEN-IO	<a href="mailto:antony.colombani@ac-versailles.fr">antony.colombani@ac-versailles.fr</a>	Tél : 01 79 81 21 51
Madame Monique DINTIMILLE	Secrétariat des IEN-IO	<a href="mailto:ce.ia95.io@ac-versailles.fr">ce.ia95.io@ac-versailles.fr</a>	Tél : 01 79 81 21 55
Madame Bérénice QUINODON	Division des élèves et de la scolarité (DESCO)	<a href="mailto:ce.ia95.sco@ac-versailles.fr">ce.ia95.sco@ac-versailles.fr</a>	Tél : 01 79 81 22 40 Tcp : 01 79 81 20 35



## **FICHES ANNEXES AU GUIDE POUR LES ETABLISSEMENTS**

<b>Fiches N°1 à N°6</b>	<b>LES FICHES DE RECUEIL DES VŒUX</b>
<b>Fiches N°7 à N°17</b>	<b>LES TABLEAUX ACADEMIQUES DES FORMATIONS</b>
<b>Fiches N°18 à N°26</b>	<b>LES FICHES PEDAGOGIQUES</b>